

Affaires Juridiques
Réf: JAC

OBJET : CERTIFICATION- LEGALISATION - DELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-9,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté du maire N° 2026/15 du 31 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature à des fonctionnaires.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est donné successivement délégation de signature aux fonctionnaires ci- dessous, faisant fonction le cas échéant de Directrice/Directeur de la Caisse des Ecoles.

- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général des services
- A Madame **Géraldine GARNIER PULICE**, Directrice du pôle ressources internes et talents
- A Monsieur **OUMAR SARR**, Directeur Général adjoint

- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux.

- Pour la certification exécutoire des délibérations, des décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux de la Ville et de la Caisse des Ecoles ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

- Pour la légalisation des signatures.

- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes du budget principal et du budget autonome de la Caisse des Ecoles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susnommées, il est donné successivement délégation de signature pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés, à l'exclusion des pièces justificatives du mandatement et de recettes :

- A Monsieur **Thierry BODOIRA**, attaché territorial, responsable du service Relations Citoyennes
- A Madame **Kheira MEBREK**, Adjointe Administratif, responsable adjointe du service Relations Citoyennes
- A Madame **Aissatou GASSAMA**, Adjointe administratif
- A Madame **Marie-Claire DONGUI**, Adjointe administratif
- A Monsieur **Nadir RADJIMI**, Adjoint administratif
- A Madame **Agnès CROMARIAT**, Adjointe administratif

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement du budget principal concernant le règlement des dépenses principales et accessoires relatives aux acquisitions immobilières, y compris aux plans d'alignement, il est donné délégation de signature :

- A Monsieur **Sébastien KERAVAL**, Attaché principal, responsable du département Urbanisme et Stratégie Patrimoniale.

Article 4 : Le Directeur Général des services de la ville de Sannois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- ampliation adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
 - Madame le comptable public du service gestionnaire d'Ermont,

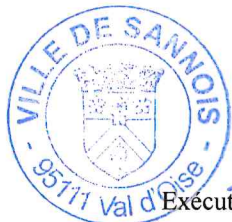
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N° 2026/15 du 31 mars 2026 et entrera en vigueur à compter de sa publication

Fait à Sannois, le 1^{er} octobre 2026

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 1^{er} octobre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-10-01 - Arr 2026 - 88 - AL

Publié le ... 1^{er} octobre 2026